



- ANNEXE N°2 :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES NOUVAUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS

I - Domaine d'application

Cette annexe s'applique à toutes les opérations de branchements de maisons individuelles ou de collectifs.

II - Prescriptions techniques

II.1 - Regard eaux usées

Il sera situé en limite de propriété sur le domaine public. Le pot siphonné ne peut être construit que sur domaine privé, à l'initiative du propriétaire.

II.1.1 - Sur branchement de diamètre 150 mm (système séparatif) et 200 mm (système unitaire)

Les matériaux seront choisis parmi la liste suivante :

- Fonte
- PVC CR8 pour canalisation et CR4 pour regard de type étanche
- Eléments béton (norme NF) à joint souple intégré

Le diamètre intérieur du regard sera de 400 mm minimum. La profondeur sera de 1 m au minimum

II.1.2 - Sur branchement de diamètre supérieur à 200 mm

Le regard sera préfabriqué ou coulé sur place. Il sera adapté au diamètre du branchement et sera de dimension intérieure de 500 mm minimum.

II.1.3 - Tampons hydrauliques

Les dispositifs de fermeture de regards seront à cadre carré ou rond à fermeture hydraulique de dimension adaptée.

II.1.4 - Regard d'une profondeur supérieure à 3 m

Les regards d'une profondeur supérieure à 3 m devront être de dimensions intérieures de 800 mm minimum.

II.2 - Regard de visite eaux pluviales

Il sera situé en limite de propriété sur le domaine public.

II.2.1 - Sur branchement de diamètre 160 mm et 200 mm

Les matériaux seront choisis parmi la liste suivante :

- Fonte
- PVC CR8 pour canalisation, CR4 pour regard
- Béton

Le diamètre intérieur du regard sera de 400 mm minimum



II.2.2 - Sur branchements de diamètre supérieur à 200mm

Le regard sera préfabriqué ou coulé sur place. Il sera adapté au diamètre du branchement

II.2.3 - Tampons de fermeture

Les dispositifs de fermeture de regards seront à cadre carré, adaptés au diamètre du regard.

II.2.4 - Regards d'une profondeur supérieure à 3 m

Les regards de visite eaux pluviales d'une profondeur supérieure à 3 m devront être de dimension intérieure de 800 mm minimum

II.3 – Canalisations

Les matériaux seront choisis parmi la liste suivante

- Fonte
- PVC CR8 classe 34
- Béton armé pour les canalisations de diamètre supérieur à 400 mm.

Quel que soit le choix des matériaux, la longueur minimale des canalisations sera de 2 mètres.

Le diamètre intérieur de ces canalisations ne pourra être inférieur à 0,20 m en réseau unitaire, à 0,20 m pour les eaux pluviales et 0,15 m pour les eaux usées en réseau séparatif.

II.4 – Pente

Elle sera de 3 % minimum sauf dérogation du maire.

II.5 - Angle de raccordement

Le branchement particulier formera avec le collecteur public un angle de 60° dans le sens de l'écoulement des eaux.

II.6 - Raccordement sur collecteur public

La jonction sur le collecteur public sera réalisée en piquage direct, Le percement du collecteur existant s'effectuera à l'aide d'une carotteuse adaptée au matériau rencontré. Le raccordement se fera à l'aide d'un clip préfabriqué à joint étanche.

Lorsque la pose d'un clip est techniquement impossible à mettre en œuvre, tout autre système sera soumis à l'accord du représentant du service assainissement de la Commune.

II.7 - Système anti-reflux

Dans tous les cas où les risques de refoulement de l'égout vers les parties privatives peuvent exister, les clapets seront implantés en amont du regard de branchement, soit sur les évacuations de sous-sol, soit au refoulement des pompes éventuelles.

Il faudra veiller à ce que les clapets restent toujours accessibles afin de permettre leur entretien ou réparation.